

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BALDOPH**

DECISION DU MAIRE

D2025 - 085

**Convention cadre entre Grand Chambéry et la commune de Saint-Baldoph
relative au remboursement aux communes des consommations électriques
des équipements relevant de la compétence transports et mobilité
et étant reliés au réseau d'éclairage public**

Le Maire de la Commune de Saint-Baldoph,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Baldoph n° D2024-020 en date du 26 mars 2024, chargeant par délégation Monsieur le Maire d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

Vu le projet de convention cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilité et étant reliés au réseau d'éclairage public, signée avec Grand Chambéry en date du 16 août 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'approuver la convention cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilité et étant reliés au réseau d'éclairage public, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2026, pour toute la durée de la convention de 16 ans signée entre l'agglomération et la société JC DECAUX. La liste des équipements installés ou à installer sur la Commune est annexée à la convention (5 abris sur la Commune : Champet, Chartreuse, Ficologne, Freno, St-Baldoph centre).

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Notifiée à Grand Chambéry
- Transmise à la Préfecture de la Savoie
- Rapportée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Fait à SAINT BALDOPH, le 29 décembre 2025.

Le Maire, Valentin HACHET.